Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Pro AMA, veuillez visiter :
bacproama.fr/annales-sujets-et-corriges

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART, TOUTES SPÉCIALITÉS

SESSION 2026

ÉPREUVE E5 : HISTOIRE-GÉOGRAPHIE-ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE, SOUS-ÉPREUVE U52 : HISTOIRE-GÉOGRAPHIE-ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

Coefficient : 2,5 Durée : 2 h 30

Aucun document ou matériel autorisé en dehors de ceux fournis avec le sujet.

Composition de l'épreuve	Support
PARTIE 1 : HISTOIRE (6 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 2 : GÉOGRAPHIE (8 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 3 : ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE (6 points)	Dossier Questionnement
DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES (DT 1, DT 2, DT 3, DT 4)	Fourni avec le sujet
DOCUMENTS RÉPONSES (DR 1) : À RENDRE AVEC LA COPIE	Fin de sujet

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Ce sujet comporte 5 pages numérotées de 1/5 à 5/5.
Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

LES DOCUMENTS RÉPONSES SITUÉS EN FIN DE DOSSIER SONT À COMPLÉTER ET À RENDRE OBLIGATOIREMENT AVEC LA COPIE.

DOSSIER SUJET

CONSIGNES GÉNÉRALES DE L'ÉPREUVE : ÉPREUVE ÉCRITE NATIONALE, TOUTES SPÉCIALITÉS DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Le sujet comporte trois parties obligatoires : histoire, géographie et enseignement moral et civique. Le barème est indiqué pour chaque question et totalise 20 points. Les documents du dossier documentaire sont à consulter pour répondre aux questions. Les réponses doivent être rédigées de manière claire et organisée. En EMC, le candidat construit une argumentation cohérente et étayée en mobilisant les documents et les principes et valeurs de la République.

PARTIE 1 : HISTOIRE (6 points)

La conquête des droits politiques et l'affirmation de l'égalité entre les femmes et les hommes

À l'aide du document DT 1 et de vos connaissances, répondez aux questions.

1.1 (1,5 point) Présentez la nature, la date et l'auteur institutionnel du document DT 1. Replacez-le dans le contexte de la Libération de la France.

1.2 (1,5 point) Quelle décision concernant les droits politiques des femmes l'article 17 énonce-t-il ? Expliquez en quoi cette décision marque une étape importante dans l'histoire de la démocratie française.

1.3 (1,5 point) Relevez dans le document les mots qui expriment l'égalité entre les femmes et les hommes. Expliquez ce qu'ils signifient dans le cadre du droit de vote et de l'éligibilité.

1.4 (1,5 point) Expliquez pourquoi l'adoption de ce texte ne suffit pas, à elle seule, à garantir une égalité complète entre les femmes et les hommes dans la société. Appuyez votre réponse sur un exemple historique ou une connaissance précise.

PARTIE 2 : GÉOGRAPHIE (8 points)

L'accessibilité des services et les inégalités entre les territoires

Le document DT 2 présente des données concernant l'accès à un pôle de formation et de pratiques artistiques dans trois communes d'un territoire fictif. Ces données ont été établies pour le sujet. Utilisez-les pour répondre aux questions et compléter le document réponse DR 1.

2.1 (2 points) À partir du document DT 2, comparez la situation des trois communes pour l'accès au pôle de formation et de pratiques artistiques. Appuyez votre réponse sur au moins deux indicateurs du tableau.

2.2 (2 points) Montrez comment la distance et la fréquence des transports peuvent créer une inégalité d'accès aux services entre les habitants des trois communes.

2.3 (2 points) Proposez une mesure d'aménagement ou de service public susceptible d'améliorer l'accès des habitants de la commune la plus éloignée. Justifiez votre proposition à partir des données du document DT 2.

2.4 (2 points) Complétez le document réponse DR 1 en associant à chaque situation observée une mesure adaptée et une justification fondée sur le document DT 2.

PARTIE 3 : ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE (6 points)

Liberté d'expression, responsabilité et respect d'autrui

Dans le cadre d'une exposition organisée par un établissement, des élèves réalisent des affiches sur un projet d'aménagement municipal. Une affiche critique le projet en écrivant : « Ce projet est mal conçu et l'argent public serait mieux utilisé autrement. » Une autre affiche désigne un élu par son nom et affirme, sans apporter de preuve, qu'il « vole l'argent des habitants ». À l'aide des documents DT 3 et DT 4, répondez aux questions.

3.1 (1,5 point) Quel droit fondamental est rappelé dans le document DT 3 ? Relevez un passage qui le montre.

3.2 (1,5 point) En vous appuyant sur le document DT 4, distinguez la critique du projet municipal et l'affirmation visant l'élu nommé. Expliquez pourquoi la liberté d'expression s'exerce dans un cadre qui protège également les personnes.

3.3 (3 points) Rédigez une réponse argumentée de 8 à 10 lignes à la question suivante : comment organiser cette exposition afin de permettre l'expression d'opinions différentes tout en respectant les personnes et les règles communes ? Mobilisez au moins deux idées tirées des documents et une valeur ou un principe de la République.

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : ORDONNANCE DU 21 AVRIL 1944, ARTICLE 17

Source : ordonnance du 21 avril 1944 portant organisation des pouvoirs publics en France après la Libération, article 17, publiée au Journal officiel de la République française le 22 avril 1944.

« Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

DT 2 : ACCÈS AU PÔLE DE FORMATION ET DE PRATIQUES ARTISTIQUES DANS LE TERRITOIRE FICTIF DU VAL-DES-ATELIERS

Source : données fictives établies pour le sujet. Le pôle de formation et de pratiques artistiques se situe dans la commune de Centreville. Les départs de transports collectifs indiqués correspondent au nombre de départs quotidiens dans le sens de Centreville.

Distance et desserte des trois communes

Commune	Distance au pôle de Centreville	Départs quotidiens de transports collectifs vers Centreville	Durée du trajet en transport collectif
Centreville	0 km	18	12 min pour les quartiers périphériques
Bourg-Atelier	14 km	6	28 min
Hameau-des-Bois	32 km	2	74 min

Données fictives établies pour le sujet

DT 3 : DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DE 1789, ARTICLE 11

Source : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, article 11.

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

DT 4 : LOI DU 29 JUILLET 1881 SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE, ARTICLE 29

Source : loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, article 29, premier alinéa.

« Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure. »

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Document réponse à rendre avec la copie : question 2.4 **À RENDRE AVEC LA COPIE**

Complétez le tableau à partir du document DT 2. Pour chaque situation observée, indiquez une mesure adaptée et justifiez-la par une donnée du document.

Relier les difficultés d'accès aux mesures d'aménagement

Situation observée	Mesure proposée	Justification à partir du document DT 2
Bourg-Atelier : distance de 14 km et 6 départs quotidiens	.....	.....
Hameau-des-Bois : distance de 32 km, 2 départs quotidiens et trajet de 74 min	.....	.....

À compléter par le candidat

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.